

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **12 (1891)**

Heft 1

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134164>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

M. Léon Fabert, qui a déjà exploré le pays des Maures Braknas, s'est embarqué à Bordeaux à destination de St Louis du Sénégal, pour continuer ses études sur les Maures Trarsas, Braknas et Dowiches.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Les nouvelles de l'Afrique orientale présentent la chasse aux esclaves comme se poursuivant avec une nouvelle intensité sur les territoires avoisinant le **lac Victoria**. De sérieux combats ont été livrés sur plusieurs points entre les indigènes et les marchands d'esclaves. C'est au sud du lac Victoria, dans l'Ou-Soukouma, que la situation serait la plus critique. Emin-pacha aurait atteint l'extrémité sud du lac après avoir livré plusieurs combats aux chasseurs d'esclaves.

Une dépêche arrivée à Bruxelles annonce que la force publique de l'État indépendant du Congo, cantonnée au camp du **Sankourou**, au confluent du Loubi, s'est vue dans l'obligation d'agir contre une bande de chasseurs d'esclaves, pillards qui, sous les ordres de quelques sous-chefs arabes, dévastaient la région située au sud-est du camp. Le lieutenant Descamps, à la tête d'un détachement de soldats de l'État, a débarassé le district de cette bande de malfaiteurs.

Une dépêche de Londres, du 13 décembre, à l'*Indépendance belge* rapporte que l'**Aborigines protection Society** a tenu un meeting pour protester contre les cruautés exercées à l'égard des nègres de l'Afrique, et révélées par la polémique Barttelot-Stanley-Jameson. M. Frédéric Harrison a demandé la mise en accusation des chefs de l'expédition Stanley. Le meeting a voté deux résolutions, la première demandant que le gouvernement anglais prenne les mesures nécessaires pour empêcher à l'avenir le retour de pareilles atrocités; la seconde invitant le gouvernement à employer toute son influence pour faire adopter et appliquer au plus vite les décisions de la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles.

Léon XIII a adressé aux évêques de la chrétienté catholique une lettre sur l'abolition de l'esclavage. Après avoir loué et remercié les souverains représentés à la Conférence de Bruxelles et les sociétés privées dont les délégués se sont réunis à Paris, il annonce son intention de veiller à ce que l'Évangile soit propagé en Afrique, afin que les noirs qui seront éclairés par cette lumière secouent le joug de la servitude humaine. « Là où les mœurs et les lois chrétiennes sont en vigueur, là

où la religion a instruit les hommes à observer la justice et à honorer la dignité humaine, là où s'est largement répandu l'esprit de la charité fraternelle que Jésus-Christ nous a enseignée, il ne peut plus subsister ni servitude, ni férocité, ni barbarie ; mais on voit fleurir l'aménité des mœurs et la liberté chrétienne ornée des biens de la civilisation.

« Il faut qu'un grand nombre de messagers, sous l'action de l'esprit de Dieu, sans craindre aucun péril, aucune difficulté, aucun labeur, s'en aillent vers les régions où s'exerce ce honteux commerce pour porter à leurs habitants la doctrine de Christ unie à la vraie liberté. »

Quant aux frais que nécessiteront l'envoi de ces messagers, la construction des maisons, des lieux de culte, des écoles, Léon XIII compte sur les dons de tous pour les couvrir.

« Nous souhaitons que tous participent à cette œuvre, fût-ce par la plus légère aumône, afin que, répartie entre plus de monde, la charge soit plus facile à porter pour chacun... Nous établissons que chaque année, au jour et dans tous les lieux où l'on célèbre la fête de l'Épiphanie du Seigneur, une quête sera faite pour venir en aide à cette œuvre. L'argent recueilli sera envoyé à Rome, à la Congrégation de la Propagande, qui le partagera entre les missions déjà installées ou qui seront installées dans les régions de l'Afrique principalement pour y détruire l'esclavage. La règle de la répartition sera que l'argent provenant de nations ayant leurs missions catholiques pour la libération des esclaves, soit appliqué à soutenir et à aider ces missions. Le reste serait distribué avec un sage discernement entre les missions les plus pauvres. »

La *Gazette de Cologne* a publié une lettre d'Émin-pacha, dans laquelle il s'exprime ainsi au sujet de l'abolition de la traite et de l'esclavage.

« Pour le moment, notre tâche est la suppression absolue du commerce des esclaves en grand, l'interdiction des razzias destinées à se procurer des esclaves, et l'abolition des caravanes d'esclaves. En même temps, nous devons empêcher et punir les cruautés commises envers les esclaves. Pour atteindre ce but, deux moyens sont à notre disposition : d'un côté la force militaire, de l'autre le sage emploi et le développement de certains établissements missionnaires. La force militaire est suffisamment représentée par la fondation de stations sur notre territoire. En ce qui concerne les missions, je n'ai en vue que celles qui, au lieu de former leurs élèves à une lecture machinale de la Bible et de les vêtir à la mode européenne aux frais de bonnes âmes, leur fournissent des connaissances utiles, leur apprennent l'agriculture, les métiers et

font de chaque station un centre d'activité humaine. J'aime à mentionner sous ce rapport la mission catholique de Bagamoyo et son établissement de jeunes filles. En tout cas, de semblables institutions méritent toutes sortes d'encouragements de la part de l'État, et l'on devrait faire à chaque station un devoir de les soutenir le plus possible. D'autre part, il devrait être fait aux missionnaires un devoir de former, par l'enseignement des connaissances indispensables, des gens qui puissent se rendre utiles soit comme artisans, soit dans le service militaire. »

Quoique l'adhésion de la Hollande à la déclaration annexe de l'Acte général de la **Conférence de Bruxelles** ne soit pas encore officiellement annoncée, on peut légitimement espérer qu'elle ne tardera pas à l'être¹. Pendant que se poursuivaient les travaux de la Commission des tarifs, un des gouvernements influents a fait remarquer qu'en vertu de l'article 3 de l'Acte de la Conférence de Berlin, les droits d'entrée n'étaient point interdits, bien au contraire. En effet, cet article porte :

« Les marchandises de toute provenance importées dans ces territoires (du bassin du Congo) sous quelque pavillon que ce soit, par la voie maritime ou fluviale ou par celle de terre, n'auront à acquitter d'autres taxes que celles qui pourraient être perçues comme une équitable compensation de dépenses utiles pour le commerce et qui, à ce titre, devront être également supportées par les nationaux et par les étrangers de toute nationalité. »

On a fait remarquer à la Hollande que les dépenses faites pour combattre la traite et l'esclavage sont certainement de la plus grande utilité pour le commerce. Si la Hollande persistait dans sa résistance, on pourrait donc passer outre et percevoir néanmoins les droits. Dans ce cas, elle ne pourrait même pas participer à la fixation du *maximum* de ces droits. Cet argument aurait produit un grand effet à la Haye, d'autant plus que l'article 14 prévoit une révision des droits admis par l'Acte de la Conférence dans l'espace de cinq ans.

Quant aux travaux de cette commission, dans sa séance du 22 décembre, elle a constaté l'accord unanime des puissances sur la division du bassin conventionnel du Congo au point de vue de la tarification des marchandises qui y seront importées. Le bassin serait divisé en deux zones comprenant, l'une les possessions de l'empire d'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et aboutissant à l'Océan indien sur la côte

¹ Une dépêche du 30 décembre annonce que la première chambre du gouvernement hollandais a chargé son représentant à Bruxelles de signer l'Acte général de la Conférence.

orientale de l'Afrique ; l'autre comprenant les possessions de l'État indépendant du Congo, de la République française, du Portugal et aboutissant à l'océan Atlantique sur la côte occidentale de l'Afrique. Le tarif de la côte orientale arrêté par les trois puissances de ce groupe a été remis au président. Quant à celui de la côte occidentale, les trois puissances de ce groupe s'en occupent activement. La Commission a confié au président le soin de transmettre aux intéressés ces deux tarifs ; elle s'est ensuite ajournée indéfiniment.

A la dernière heure, une dépêche de Bruxelles du 23 décembre nous apprend que le ministre d'Angleterre à Bruxelles a déclaré à la Commission des tarifs du Congo que le gouvernement britannique acceptait la solution proposée par le gouvernement français et qui consiste à laisser aux trois puissances ayant des possessions dans la zone occidentale du bassin conventionnel du Congo la faculté de s'entendre directement entre elles pour fixer les tarifs dans les limites établies par la déclaration annexée à l'Acte général de la Conférence de Bruxelles. Les représentants des autres puissances ont fait des déclarations analogues et l'accord s'est entièrement établi.

INVASION DU MANICA PAR LES AGENTS DE LA SOUTH AFRICAN COMPANY

Nous nous demandions, dans notre dernier numéro (p. 361), à propos de l'invasion des agents de la South African Company dans le Manica, si lord Salisbury réussirait à contenir l'ambition de cette Compagnie dans les limites reconnues par le *modus vivendi* que l'Angleterre et le Portugal venaient de conclure ? L'article 4 stipule que « pendant toute la durée de cet accord aucune des deux puissances contractantes ne pourra conclure de traité, accepter de protectorat, ni faire aucun acte de souveraineté dans les sphères d'influence attribuées à l'une et l'autre parties par la convention du 20 août 1890. » Mais, au moment même où le premier ministre d'Angleterre annonçait, à l'ouverture du Parlement, en novembre dernier, que la conclusion de ce *modus vivendi* pouvait être envisagée comme le gage d'un traité prochain rétablissant la bonne harmonie entre les deux États, un télégramme de Capetown signalait des troubles, causés par les agents de la Compagnie susmentionnée, sur le territoire du chef Moutassa, soumis au Portugal, et les relations entre les deux pays menaçaient de redevenir aussi hostiles qu'après l'*ultimatum* du 11 janvier.